

*République française
Département de l'Ain*

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 novembre 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD

Votants : 16

Absents excusés : Fabien JACQUET (procuration à Michel BRUHLART), Loïc CHRISTIN (procuration à Patrick DUMAS)

Absents : Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2023_37 - Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière des gestions des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement et dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Mr le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saint-Jean-de-Gonville et ses budgets annexes, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saint-Jean-de-Gonville et ses budgets annexes, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

